

## ENERG'ETHIQUE

### Votre chauffage est-il en ordre

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 mai 2009 définit toutes une série de nouvelles obligations en terme d'installation, de réception et d'entretien de vos installations de chauffage central ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS) et ceci aux fins de lutter contre la pollution atmosphérique et de réduire leur consommation d'énergie.

L'utilisateur de l'installation de chauffage central :

- 1) utilise exclusivement le combustible pour lequel l'installation a été construite et réglée;
- 2) veille à maintenir l'installation dans un état de fonctionnement tel que l'impact de son utilisation sur l'environnement et le risque encouru par les personnes soit aussi faible que possible;
- 3) respecte les instructions d'utilisation et d'entretien des fabricants des éléments constituant l'installation de chauffage central;
- 4) fait réaliser les contrôles périodiques conformément aux dispositions de l'article 13;
- 5) conserve le dossier chauffage central et le tient à la disposition du fonctionnaire chargé de la surveillance;
- 6) remet au propriétaire le dossier de chauffage central dès qu'il cesse d'en être l'utilisateur;
- 7) fournit sans délai au propriétaire l'attestation d'entretien et de vérification périodique à la demande de celui-ci.

Concrètement vous êtes tenu de faire entretenir (contrôle périodique) votre installation de chauffage centrale ou de production d'eau chaude sanitaire selon le calendrier suivant :

Type de combustible	Fréquence de contrôle
Solide : charbon, bois, pellets...	Annuelle
Liquides : pétrole, gasoil...	Annuelle
Gazeux...	Tous les trois ans

C'est moins souvent qu'auparavant mais il convient de nuancer en fonction de deux type de critères :

- Que vous demande contractuellement votre assurance pour que votre couverture soit garantie en cas d'incendie ?;
- Du point de vue énergétique, un contrôle annuel minimum s'impose pour éviter les dérives. C'est ainsi que vous devez vous poser les questions suivantes chaque année : ma sonde extérieure est-elle toujours fonctionnelle, mon thermostat est-il correctement réglé (heure, horaire) ou en marche (les piles sont-elles toujours bonnes), la température d'ECS n'a-t-elle pas dérivé vers le haut (70°C au lieu de 60°C), etc...  
Tous ces dérèglements entraînent une surconsommation non négligeable.



Cette rubrique est consacrée aux petits gestes du quotidien, aux astuces, permettant des économies d'énergie au sein du bâtiment. Elle est élaborée par 4 conseillers en énergie : Vincent BAQUET (Commune de Spa), Anne PONTEGNIE (Commune d'Aywaille), (Commune de Jalhay), Pierre VERREES (Communes de Malmedy, Stavelot et Waimes) et Cédric DELCOUR (Commune de Jalhay).